

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE  
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

Visite officielle de travail de  
M. le Conseiller fédéral Felber  
en Espagne (21 mars 1991)

---

Note d'information

EEE - Libre circulation des personnes

1. Objectifs pour la Suisse

- Dans le cadre d'un accord EEE équilibré, la Suisse est disposée à accepter la libre circulation des personnes.
- Ni une clause de sauvegarde ni une période transitoire n'ont pour but de nous soustraire à ce principe.
- La clause de sauvegarde vise à contenir un hypothétique afflux massif de main-d'oeuvre et constitue également une certaine garantie pour la population suisse dans un domaine très sensible.
- Une période transitoire est nécessaire, afin de faciliter le passage entre deux systèmes très différents l'un de l'autre (période transitoire de 7 ans pour l'Espagne et le Portugal dans les actes d'adhésion et même 10 ans vis-à-vis du Luxembourg).
- Les améliorations proposées par la Suisse sont substantielles (application de l'acquis à environ 12 % de notre population, soit en proportion plus que n'importe quel pays européen à part le Luxembourg).

2. ETAT DES NEGOCIATIONS : *Position suisse*

2.1. Période transitoire	Base	Longueur	Contenu
i) Position <u>officielle</u>	selon mandat du Conseil fédéral du 7.11.1990	<u>10 ans</u>	améliorations qualitatives progressives au cours de la période (p.ex. abandon du statut de saisonnier avant la fin de la période transitoire)
ii) Position <u>informelle</u>	selon discussion entre experts (n'a pas encore été approuvé par le Conseil fédéral)	<u>7 ans</u>	<p>améliorations qualitatives progressives.</p> <p>i) <u>Résidents permanents</u> ("annuels" et "établis" selon terminologie suisse):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'un contingentement avec augmentation progressive du nombre d'autorisations</li> <li>- Application de l'acquis au niveau qualitatif</li> </ul> <p>ii) <u>Saisonniers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'un contingentement</li> <li>- Regroupement familial après <u>4 ans</u></li> <li>- Maintien des restrictions en matière de mobilité géographique et professionnelle pendant <u>7 ans</u></li> <li>- Maintien de l'obligation de quitter le territoire après 9 mois pendant <u>7 ans</u></li> </ul> <p>iii) <u>Frontaliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de contingentement (comme c'est déjà le cas aujourd'hui)</li> <li>- Maintien de l'obligation du retour journalier pendant <u>7 ans</u></li> <li>- Abandon des zones frontalières pendant 4 ans (à titre d'exemple, la limite des 10 km prévue par l'accord franco-suisse tomberait)</li> </ul>

2.2. Regroupement familial pour les travailleurs saisonniers	Base	Longueur	Contenu
Position <u>officielle</u>	selon mandat du Conseil fédéral du 7.11.1990	<u>10 ans</u>	Regroupement familial à la fin de la période de <u>10 ans</u>
Position <u>informelle</u>	selon discussion entre experts	<u>4 ans</u>	Regroupement familial à la fin de la période de <u>4 ans</u>

#### Justification

~~L'introduction de la libre circulation des personnes selon l'acquis communautaire doit s'opérer par étapes afin d'éviter un brusque afflux de ressortissants de l'EEE.~~

Actuellement, un grand nombre de travailleurs (120'000 saisonniers et 180'000 frontaliers) ne bénéficient pas des aspects qualitatifs de l'acquis communautaire. En leur octroyant l'intégralité de l'acquis communautaire dans un délai très bref, on provoquerait un brusque accroissement du nombre des étrangers en Suisse. C'est la raison pour laquelle nous devons notamment maintenir des restrictions en matière de regroupement familial.

Enfin, nous avons besoin d'une période transitoire afin de faciliter le passage entre deux systèmes fort différents l'un de l'autre ainsi que de favoriser l'acceptation de la question de la libre circulation des personnes lors du vote populaire.

### 2.3. Clause de sauvegarde

- Discussion entre une clause générale et une clause spécifique par pays et par secteur.
  
- Préférence pour une clause spécifique car :
  - . en précisant le domaine concerné, on facilite l'interprétation et le contrôle judiciaire de la clause;
  
  - . on restreint le domaine dans lequel des contre-mesures pourraient être prises et on réduit ainsi les possibilités de mettre en danger l'ensemble de l'accord EEE;
  
  - . en bref, une clause spécifique a, par rapport à une clause générale, l'avantage de la clarté et de la transparence (on sait de quoi on parle).

StatistiquesRessortissants espagnols en Suisse

Année	Résidents permanents (établis et annuels)		Saisonniers (août)	Total des actifs
	Total	Actifs		
1974	121'555			
1980	97'232	62'135	23'998	86'133
1981	96'666	63'427	26'721	90'148
1982	102'559	64'888	26'772	91'660
1983	104'217	65'756	22'133	87'889
1984	105'983	67'069	22'314	89'383
1985	108'352	68'651	21'888	90'539
1986	110'357	70'539	21'836	92'375
1987	112'561	72'357	21'411	93'768
1988	113'991	73'449	20'746	94'195
1989	114'688	74'145	18'152	92'297
1990	116'138	75'096	14'640	89'736





Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit  
Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail  
Ufficio federale dell'industria, delle arti e mestieri e del lavoro

SIN list		
18.3		
EDA	18.0391	17
Ref. p. B. 15, 22. 22		

Bundesgasse 8  
3003 Bern, le 13 mars 1991

☎ 031 612111

Ihr Zeichen  
V. référence  
V. referenza

Unser Zeichen  
N. référence  
N. referenza

Rückfrage  
Rappel ☎  
Richiamo

ESP.232 - jcs/emu

Département fédéral des  
affaires étrangères  
Division Politique I

3003 B e r n e

**Visite officielle de travail de  
M. le Conseiller fédéral Felber  
en Espagne (21 mars 1991)**

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre lettre du 1er mars 1991 relative à la visite citée en titre.

Vous trouverez ci-joint, pour information, une présentation des principaux objectifs de la Suisse en matière de libre circulation des personnes dans l'EEE, ainsi que l'état des négociations du côté suisse.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE  
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL  
Le directeur

Annexe mentionnée

Copie : Secrétariat général du DFEP, Mme Spicher